

DEPARTEMENT DU VARARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY  
AM/ST/2025 n° 235

**ARRETE DU MAIRE**

Abroge et remplace l'arrêté n° 200 en date du 7 octobre 2025

Arrêté permanent autorisant la circulation de plus de 3T500 sur l'ensemble des voies de la commune concernant :  
 Les véhicules de service appartenant à la commune ainsi que les bus affectés aux transports scolaires régis par la commune.

**LE MAIRE DU MUY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

**Considérant** que les circuits établis par la commune et pour les transports scolaires communaux nécessitent des dérogations aux limitations de circulation sur les voies communales ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les véhicules de + de 3T500 de P.T.A.C affectés aux transports scolaires **régis par la commune** ainsi que les véhicules de services communaux sont autorisés à circuler sur l'ensemble des voies communales.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra être présentée en cas de contrôle à tout officier de police juridiquement compétent.

**ARTICLE 3 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens », par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Chef de la Police Municipale du MUY

Mis en ligne sur le site internet :  
[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

Le : 27 NOV. 2025

LE MUY, le 27 novembre 2025

Le Maire,

